

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

- ARRETE PREFECTORAL -
portant composition de la commission départementale
des objets mobiliers

Le préfet de l'Ain,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L 622-1 à L.622-21 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n°2007-487 du 30 mars 2007 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Ain a désigné ses représentants au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

Vu les propositions de l'Association des maires du département de l'Ain pour siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La commission départementale des objets mobiliers est composée comme suit :

Membres de droit :

- le préfet ou son représentant, président
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine, chargé de mission d'inspection des monuments historiques pour les objets mobiliers du département de l'Ain ou son représentant ;
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'inventaire général ou son représentant ;
- le conservateur des antiquités et objets d'art ou son représentant ;
- le conservateur délégué des antiquités et objets d'art ou son représentant;
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant ;
- le directeur des services d'archives du département ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant de groupement de la gendarmerie ou son représentant.

Membres désignés :

- a. Conservateur de musée
- Mme Magali BRIAT-PHILIPPE, titulaire, Conservateur du patrimoine, responsable du service des patrimoines – Monastère royal de Brou ;
 - Mme Jasmine COVELLI, suppléante, Conservateur adjoint des musées départementaux – musée des Pays de l'Ain.
- b. Conservateur de bibliothèque
- Mme Camille CHOCHOIS-PIVIN, titulaire, Conservateur – Responsable du réseau lecture publique de la Ville de Bourg-en-Bresse ;
 - Mme Françoise FERRAND, suppléante, Bibliothécaire – Responsable de la médiathèque E et R Vailland – Bourg-en-Bresse.
- c. Conseillers départementaux
- Mme Clotilde FOURNIER, titulaire, Conseillère départementale du canton d'Attignat ;
 - Mme Hélène MARECHAL, suppléante, Conseillère départementale du canton de Bourg-en-Bresse 1 ;
 - Mme Caroline TERRIER, titulaire, Conseillère départementale du canton de Miribel ;
 - Mme Valérie GUYON, suppléante, Conseillère départementale du canton de Replonges.
- d. Maires
- Mme Jacqueline SELIGNAN, titulaire, maire de Saint-Eloi ;
 - M. Ali BENMEDJAHED, suppléant, maire de Chalamont ;
 - M. Paul VERNAY, titulaire, maire de Pérouges ;
 - M. Florent CHEVREL, suppléant, maire de Neuville les Dames ;
 - Mme Marie-Jeanne BÉGUET, titulaire, maire de Civrieux ;
 - Mme Andrée TIRREAU, suppléante, maire de Boissey.
- e. Personnalités
- Mme Germaine BAILLY, Professeur d'histoire en retraite ;
 - Mme Violaine SAVEREUX, Responsable du service diocésain d'art sacré ;
 - Mme Delphine CANO, Conservatrice des musées départementaux de l'Ain ;
 - Mme Michèle DUFLOT, Documentaliste au musée de Brou ;
 - M. Philippe GUINOT, Historien de l'art.
- f. Représentants d'associations patrimoniales
- M. Yann CRUIZIAT, Vice-président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain ;
 - M. Louis BLANCHARD, Président de l'association pour la restauration du sanctuaire d'Ars.

Article 2 :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Signé
Caroline GADOU